

Référence : C.N.221.2015.TREATIES-IV.12 (Notification dépositaire)

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES VISANT  
À ABOLIR LA PEINE DE MORT  
NEW YORK, 15 DÉCEMBRE 1989

ALLEMAGNE : OBJECTION À LA RÉSERVE FORMULÉE PAR EL SALVADOR  
LORS DE L'ADHÉSION <sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 31 mars 2015.

(Traduction) (Original : allemand)

La Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités et, se référant à la notification dépositaire C.N. 201.2014.TREATIES-IV.12 en date du 8 avril 2014 concernant la réserve que la République d'El Salvador a faite lors de son adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, adopté le 15 décembre 1989, a l'honneur de communiquer ce qui suit :

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a attentivement examiné la réserve que la République d'El Salvador a faite lors de son adhésion au deuxième Protocole facultatif.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne rappelle que le deuxième Protocole facultatif a pour objet et but l'abolition complète de la peine de mort et que, aux termes de son article 2, aucune réserve n'est admise en dehors de la réserve prévoyant l'application de la peine de mort en temps de guerre à la suite d'une condamnation pour un crime de caractère militaire, d'une gravité extrême, commis en temps de guerre. Il estime que la réserve faite par la République d'El Salvador, en ce qu'elle ne limite pas expressément l'application de la peine de mort aux crimes de caractère militaire revêtant une gravité extrême, dépasse le cadre de l'article 2 du Protocole facultatif. Il considère en conséquence que cette réserve est incompatible avec l'objet et le but du deuxième Protocole facultatif et qu'elle ne peut dans ces conditions être admise.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne fait donc objection à cette réserve.

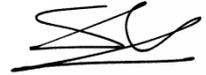
---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.201.2014.TREATIES-IV.12 du 8 avril 2014 (Adhésion : El Salvador).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

La présente objection n'empêche pas l'entrée en vigueur, entre la République fédérale d'Allemagne et la République d'El Salvador, du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, adopté le 15 décembre 1989.

Le 2 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned above a horizontal line.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.